

Municipalité de



Sainte-Élizabeth-
de-Warwick

**243, rue Principale
Sainte-Élizabeth-de-Warwick, QC, J0A 1M0**

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité apporte une correction au règlement n°435 définissant le taux de taxation foncière, les taxes de services et les modalités de perception pour l'année 2024

À l'article 4.10. Chèque sans provision, il est actuellement inscrit :

4.10. Chèque sans provision

Tout chèque sans provision entraînera une tarification additionnelle de quinze (60) dollars à titre de frais d'administration et dommages-intérêts liquidités. Ce montant sera assimilé à la taxe ou tarification due.

La correction est la suivante :

Tout chèque sans provision entraînera une tarification additionnelle de soixante (60) dollars à titre de frais d'administration et dommages-intérêts liquidités. Ce montant sera assimilé à la taxe ou tarification due.

Signé à Sainte-Élizabeth-de-Warwick le jeudi 31 janvier 2024

Directeur général et greffier-trésorier